

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 30 Mars 2017

2920

■ Acquisition à l'euro symbolique de quatre bandes de terrain appartenant à la commune de Gignac-la-Nerthe nécessaire à l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès à Gignac-la-Nerthe, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit procéder à l'acquisition de plusieurs bandes de terrain, propriétés de la commune de Gignac-la-Nerthe désignées ci-après :

une bande de 20 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 1,
une bande de 430 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 1,
une bande de 102 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 24,
une bande de 100 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 25.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la commune de Gignac-la-Nerthe accepte de céder à l'euro symbolique ces bandes de terrain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe du 10 novembre 2016 ;
- L'avis de France Domaine n° 2016-0343V0936 du 17 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du conseil du territoire de Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de Gignac-la-Nerthe seront réalisés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conventionne avec la commune de Gignac-la-Nerthe afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition foncière par laquelle la commune de Gignac-la-Nerthe cède à l'euro symbolique à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un lot de bandes de terrain désignées ci-après :

une bande de 20 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 1,
une bande de 430 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 1,
une bande de 102 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 24,
une bande de 100 m² environ à détacher de la parcelle BC n° 25.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFI.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Affaire suivie par : Jean-Pierre Dromard
Téléphone : 04 91 09 60 88
Télécopie : 04 91 09 60 73
jean-pierre.dromard@dgfi.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-043V0936

Métropole Aix-Marseille Provence
58, bd Charles Livon
13007 Marseille

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. **Service consultant** : Métropole Aix-Marseille Provence.

Affaire suivie par : Monsieur J. Braconnier.

2. **Date de la consultation** : 17/02/2016.

Dossier reçu le : 24/02/2016. Renseignements complémentaires reçus le 26/04/2016, 10/05/2016 et 24/05/2016.

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Acquisitions amiables.
- Avis précédents : Néant.

4. **Propriétaires présumés** : Voir ci-après.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Adresse : avenue Jean-Jaurès, bd Victor Hugo et avenue du Stade, 13180 Gignac-la-Nerthe.

Cadastre : Voir ci-après.

Descriptif :

Les parcelles suivantes :

- Section BC n° 1 pour 63 762 m². Le Stade. Emprises de 20 m² et de 430 m². Zone UEp. Propriétaire : Commune de Gignac-la-Nerthe. Petite parcelle triangulaire. Et parcelle de belle configuration, le long du bd Victor Hugo, de forme sensiblement trapézoïdale.
- Section BC n° 24 pour 100 m². Le Stade. Emprise totale. Zone UD. Propriétaire : Commune de Gignac-la-Nerthe. Parcelle en milieu de voie.
- Section BC n° 25 pour 101 m². Le Stade. Emprise totale. Zone UD. Propriétaire : Commune de Gignac-la-Nerthe. Parcelle en milieu de voie.

5 a. Urbanisme : Zone UD et UEp au PLU.

6. Origine de propriété : Sans incidence.

7. Situation locative : Bien estimé libre d'occupation.

8. - Détermination de la valeur vénale actuelle :

- Section BC n° 1 pour 63 762 m². Le Stade. Emprises de 20 m² et de 430 m² : **14 400 €.**
- Section BC n° 24 pour 100 m². Le Stade. Emprise totale : **3 200 €.**
- Section BC n° 25 pour 101 m². Le Stade. Emprise totale : **3 232 €.**

9. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Marseille, le 17/06/2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
J.P. Dromard





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 novembre 2016

n° 2016-077

L'an DEUX MILLE SEIZE, le DIX du mois de NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 4 novembre 2016 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme Marie-José PICAZO à M. Lucien TUR - Mme Mireille MONGAILLARD
à M. Gilbert GUICHARD – M. Franck MAURIN à M. Robert DE VITA –
Mme Caroline CORMONT à M. Aurélien GARCIA – Mme Eliane CUNTIGH
à Mme Laure CHEVALIER
Secrétaire Melle Catherine CHAZEAU

Objet : Régularisation foncière de l'emprise de l'avenue Jean Jaurès- cession à l'euro symbolique de bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées section BC n° 1, BC n° 24 et n° 25

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), en partenariat avec la ville a engagé en 2014 un projet d'aménagement qualitatif de l'avenue Jean Jaurès.

Des travaux de requalification complète de la voie sont prévus avec l'utilisation de matériaux qualitatifs, la création de larges esplanades piétonnes et d'une piste cyclable et la plantation d'arbres d'alignement et de massifs paysagers. Une attention particulière a également été portée sur le mobilier urbain.

L'aménagement sera bien entendu accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les travaux comprennent également l'enfouissement des réseaux aériens des lignes électriques et des lignes France Télécom, la création d'un réseau d'éclairage public à LED et un réseau de fibre optique.

L'objectif de l'aménagement est de dissuader la vitesse excessive des véhicules, de sécuriser les abords des écoles, de privilégier les liaisons piétonnes et de mettre en valeur l'espace public.

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens ont commencé avant l'été.

La Métropole Aix-Marseille-Provence qui se substitue à la Communauté urbaine MPM depuis le 1^{er} janvier 2016 envisage de régulariser le foncier constituant l'assiette de l'opération.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

 15 NOV. 2016

Le Directeur Général des Services

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

La Métropole souhaite ainsi acquérir, à l'euro symbolique, deux bandes de terrain d'une superficie de 20 m² et 430 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC n°1, une bande de terrain de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée BC n° 24 et une bande de terrain de 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC n° 25, propriété de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les courriers, en date du 16 février et du 3 octobre 2016, de la Métropole Aix-Marseille-Provence demandant l'acquisition desdits terrains,
Vu l'avis de France domaine, en date du 17 juin 2016,

Vote par : 26 Pour – 3 Abstentions (X. TRUBERT/E. CUNTIGH/L. CHEVALIER)

DELIBERE

DECIDE de céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'euro symbolique, les bandes de terrain d'une superficie de 20 m² et 430 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC n°1, la bande de terrain de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée BC n° 24 et la bande de terrain de 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC n° 25, situées avenue Jean Jaurès,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à la cession desdites parcelles,

PRECISE que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

Pour expédition conforme, le 10 novembre 2016



Le Maire,

Christian AMIRATY

